

Compte-rendu de réunion du Conseil Communautaire

12 janvier 2018 - Hôtel de Ville de Propriano

Etaient présents :

Mmes Marie-Antoinette CARRIER, Ghislaine ETTORI, Danielle DUVAL, Mireille ISTRIA, Anne LABERTRANDIE, Marie-Pierre NOTIN, Elisabeth TABERNER, conseillères communautaires ;

MM. Dominique BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, Paul-Joseph CAITUCOLI, André CASSETARI, Pierre CIANFARANI, Alain FAGGIANI, Joseph GIOVANNI, Ange LARI, Jean-Yves LEANDRI, Vincent MICHELETTI, José-Pierre MOZZICONACCI, Jacques NICOLAI, Jean PAJANACCI, Jean PERENEY, Joseph PUCCI, Paul QUILICHINI, Antoine ROCCA, François-Joseph SCANAVINO, Michel TRAMONI, conseillers communautaires.

Etaient représentés :

Mme Blanche MONDOLONI par Mme Elisabeth TABERNER ;

M. François PAOLINI par M. Pierre CIANFARANI ;

Mme Anne RICCI-BIANCHINI par M. Paul QUILICHINI ;

M. Yves TOLINI par M. Paul-Marie BARTOLI.

Etaient absents :

Mmes et MM. Nicolas ALARIS, Magali BARTOLI, Jacques CORTI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Luc GIROLAMI, Vannina LUCIANI, Jean MATTEACCIOLI, François MONDOLONI, Marie-Pierre MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Antoine ROCCA.

Assistait à la réunion :

M. Faustin PEDINIELLI, Directeur Général des Services.

M. Jean PAJANACCI, président de la communauté de communes, constate que le quorum est atteint par 26 élus présents sur 41 ; il ouvre la séance à 16h30.

Il indique qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; Mme Anne LABERTRANDIE est désignée.

Par la suite, **M. PAJANACCI** met aux voix le compte-rendu du conseil précédent.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant l'étude de l'ordre du jour, **M. le Président** présente aux conseillers ses meilleurs vœux de paci è saluta pour 2018 et leur fait part de plusieurs informations.

Tout d'abord, les vœux aux agents de la CCSVT auront lieu le mardi 23 à partir de 16h.

Par ailleurs, **M. PAJANACCI** souhaite présenter une motion de soutien aux sinistrés des récents incendies de Haute-Corse et précise que si l'intercommunalité, dépourvue de la clause de compétence générale, ne peut envisager un soutien financier, les communes membres peuvent délibérer en ce sens ; par ailleurs, l'Association des Maires de la Corse-du-Sud a ouvert un compte à la Caisse des Dépôts et Consignations afin de recueillir ces dons.

M. PAJANACCI lit le texte de la motion :

Le conseil communautaire du Sarténais-Valinco-Taravo et ses communes membres tiennent à faire part de leur émotion à l'ensemble des sinistrés des récents incendies de Haute-Corse, et apportent tout leur soutien aux victimes et aux communes touchées.

Nous avons une pensée particulière au vu de la situation de certains exploitants agricoles, acteurs économiques majeurs du territoire, qui sont dans la plus grande détresse.

Grâce à la solidarité et grâce à leur propre volonté, nous souhaitons qu'ils se relèvent au plus vite et puissent reconstruire leurs équipements collectifs et redémarrer leur économie

La solidarité qui a déjà beaucoup joué doit s'exprimer à tous les niveaux, et nous ne doutons pas que l'ensemble des pouvoirs publics mettront en œuvre toutes les dispositions et procédures permettant de venir en aide à l'ensemble des sinistrés.

La motion est adoptée à l'unanimité.

I. Administration générale

1. Présentation des compétences nouvelles de la CCSVT et proposition de calendrier

M. PAJANACCI rappelle que la loi NOTRe a engendré le transfert de certaines compétences au profit de l'intercommunalité, au premier lieu desquelles la GEMAPI et la politique locale du commerce.

M. PEDINIELLI détaille les groupes de compétences désormais dévolues à la communauté de communes, et précise qu'un bureau devra se réunir pour étudier ces questions, qui constituent une réelle feuille blanche pour la CCSVT.

M. QUILICHINI remarque que le bloc de compétences comprend les plans locaux d'urbanisme, alors que les communes avaient délibéré pour conserver cette compétence.

M. PEDINIELLI indique que les statuts ont été mis en conformité avec la loi NOTRe ; cela n'entrave pas l'application des autres dispositions législatives en vigueur, et notamment de la loi ALUR permettant aux communes de maintenir leur compétence en matière d'aménagement et de planification.

II. Eau et assainissement

1. Proposition d'avenant au contrat d'affermage avec Kyrnolia : raccordement de Viggianello

M. PAJANACCI rappelle qu'un contrat d'affermage relatif au service « assainissement » a été signé avec Kyrnolia le 5 janvier 2017, pour les communes d'Olmeto, Sartène, Propriano et Belvédère-Campomoro, en excluant le hameau de Belvédère.

M. le Président rappelle également que la CCSVT a réalisé des travaux relatifs au raccordement d'une partie de la commune de Viggianello au réseau existant de Propriano, pour près de 1,5 million €.

Aussi, afin de mettre en cohérence le mode de gestion au mode de fonctionnement, il propose au Conseil d'approuver la signature d'un avenant au contrat d'affermage avec Kyrnolia pour y intégrer la commune de Viggianello.

Enfin, il indique que le nombre d'abonnés concernés s'élève à environ 165, et le montant de la surtaxe a été évalué à 7 000 € annuels.

M. PERENEY souhaite connaître la date de prise d'effet de cet avenant, et indique que des problèmes se poseront quant à la réception des travaux.

M. PEDINIELLI précise que l'avenant prend effet dès signature, mais les abonnés ne commenceront à être facturés qu'au moment du raccordement.

M. PAJANACCI indique que le maître d'œuvre a mis l'accent sur les problèmes rencontrés lors des travaux, qui ne seront pas réceptionnés en l'état, des modifications devant être réalisées par les entreprises mandatées.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. Demande d'avenant au contrat d'affermage avec KYRNOLIA : loi BROTTES et HAMON

M. PAJANACCI informe le Conseil de la demande d'avenant formulée par Kyrnolia, par un courrier en date du 13 mars 2017.

En effet, la loi BROTTES et HAMON interdisant aux fermiers de réaliser des coupures d'eau pour les personnes ne s'acquittant pas des factures, l'entreprise Kyrnolia craint des hausses d'impayés et souhaite donc, pour les compenser, augmenter le tarif de l'abonnement de 6,66 € par an.

M. le Président précise que, suite à cette demande, les services de l'Etat ont été sollicités, et les conseillers ont été destinataires des échanges de courriers afférents ; il souhaite donc connaître l'avis des membres du conseil sur cette question, et observe que la loi précitée date de 2013 et est donc antérieure à la signature du contrat d'affermage.

Mme LABERTRANDIE indique être défavorable à cette demande ; en effet, cela reviendra à instaurer une taxe supplémentaire pour les citoyens honnêtes s'acquittant de leurs factures.

Kyrnolia ayant la possibilité d'engager des poursuites contre les mauvais payeurs, comme la SAS SAUR ne s'en est pas privé, cela peut permettre de limiter les impayés.

De plus, la volonté politique définie sur la taxe de séjour, consistant à ne pas l'augmenter mais à débusquer les fraudeurs, peut être appliquée à ce cas d'espèce.

Enfin, le contrat d'affermage prévoit les risques, qui sont inclus dans les tarifs actuellement en vigueur, et doivent être supportés par l'entreprise et non pas le délégataire.

M. MICHELETTI souhaite savoir si cette demande est justifiée par une réelle différence entre deux exercices budgétaires. Des comparaisons doivent être effectuées afin de vérifier la légalité de la requête.

M. PEDINIELLI indique que les services de la Préfecture ont émis un avis plus que réservé sur cette question.

M. QUILICHINI indique que cette demande aurait pu être prise en compte au moment du vote de la loi. Actuellement, cela correspondrait à une atténuation des risques de l'entreprise sur les fonds publics.

M. Dominique BARTOLI souhaite savoir si accéder à cette demande ne serait pas considéré comme une atteinte à la concurrence, étant donné que les tarifs ont été négociés dans le cadre d'un marché.

M. PEDINIELLI précise que les tarifs proposés par Kyrnolia ne bouleversent pas l'économie générale du contrat, la demande est donc légale de ce point de vue.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas accéder à la requête de Kyrnolia.

3. Tarification des services eau et assainissement sur les communes d'Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano et Sollacaro

M. le Président propose au Conseil de se prononcer sur les tarifs des services eau et assainissement pour les communes du Taravo qui ont adhéré au 1^{er} janvier 2017.

Il précise qu'un travail a été mené avec les cinq maires concernés pour parvenir aux tarifs harmonisés proposés.

M. MICHELETTI précise que ce tarif permet de couvrir les dépenses sur ces mêmes communes.

M. QUILICHINI se dit choqué que l'eau agricole soit, en hiver, plus chère que l'eau potable ; cela inciterait les abonnés à arroser pour cette période avec de l'eau potable.

M. PEDINIELLI observe que l'arrosage demeure limité en hiver. Pour autant, les cinq maires ont imaginé cette double tarification été/hiver car les investissements sont réalisés en partie pour un pic de fréquentation de quelques semaines. Concernant l'eau agricole, cela concerne la commune de Sollacaro, dont la partie basse connaissait un fort potentiel. Toutefois, l'eau agricole était moins chère que l'eau potable, et il a été fait le choix de remonter ce prix, afin que les besoins personnels de personnes détenant un compteur vert ne soient pas réalisés sur cette ressource.

Enfin, il indique que, concernant la commune d'Argiusta-Moriccio, l'application de ces barèmes aux abonnés existants montre une augmentation importante des tarifs ; il est nécessaire de tenir compte de ces éléments.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4. Modification du montant de la redevance d'assainissement sur les communes non affermées

M. le Président informe le Conseil des demandes récurrentes de modification de la tarification du service assainissement sur les communes non affermées.

En effet, certains usagers estiment que la tarification adoptée crée une rupture d'égalité entre les communes qui disposent d'un traitement et celles ne disposant pas de tels équipements.

Mme ISTRIA observe que ce débat est ouvert depuis plusieurs années ; il convient de parvenir à une décision claire.

M. PEDINIELLI précise qu'une difficulté se fait jour : la loi confie aux intercommunalités compétence pour collecter les eaux usagées ; la question du traitement n'entre pas dans ce cadre.

Une autre question se pose, à savoir l'impossibilité de distinguer sur une même commune village et hameaux.

M. Paul-Marie BARTOLI précise que le Tribunal Administratif de Bastia, dans une décision récente, a refusé de reconnaître Muratello comme un hameau de Porto-Vecchio, alors même qu'il compte 2500 habitants et 250 enfants scolarisés.

M. PEDINIELLI indique que trois scénarii coexistent : les communes en assainissement collectif avec des équipements, les communes en assainissement collectif sans équipement et les communes en assainissement non-collectif.

M. MOZZICONACCI indique que les investissements doivent également être réalisés ; un prévisionnel doit être établi et l'équilibre financier envisagé à moyen terme.

M. PEDINIELLI rappelle que les cinq communes du Taravo seront dotées d'un tarif unique, qu'elles disposent ou pas d'infrastructures.

Mme ISTRIA propose une hausse du prix de l'abonnement et une baisse du prix de l'eau, afin que cela n'ait pas d'incidence sur les résidents à l'année mais entraîne une augmentation des tarifs pour les personnes présentes seulement quelques semaines par an.

M. GIOVANNI observe que les plaintes enregistrées se situent plus, pour sa commune, sur le prix de l'eau que celui de l'assainissement.

MM. LEANDRI et CIANFARANI indiquent qu'actuellement, se pose sur leur commune le règlement des problèmes consécutifs au départ de la SAS SAUR.

M. PEDINIELLI propose qu'une réunion des communes concernées par cette potentielle nouvelle tarification soit organisée, dès que les élus disposeront des premières relèves pour 2018, afin de réaliser par la suite une proposition au conseil.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette méthode de travail.

5. Mise en place d'un forfait pour les usagers connectés aux réseaux d'assainissement collectif et non desservis par le service de distribution d'eau potable

M. le Président informe les membres du conseil que la généralisation de forages privés engendre des problématiques impactant les finances du service « assainissement ».

Aussi, il est proposé aux élus de valider le principe de mise en place d'un forfait pour les usagers connectés uniquement à l'assainissement collectif et disposant d'un forage ; compte tenu de l'absence de système de comptage, ce point devra faire l'objet de discussions avec Kyrnolia pour les communes en affermage.

Concernant les usagers connectés à l'assainissement collectif et au service AEP et disposant d'un forage, il convient de déterminer les outils techniques permettant de comptabiliser les eaux usées rejetées.

Concernant les campings rentrant dans le deuxième cas, **M. PAJANACCI** indique qu'il peut être envisageable d'établir un forfait en fonction du nombre de places définies dans l'arrêté préfectoral afférent.

M. PEDINIELLI indique que le forfait établi pour les communes du Taravo peut s'appliquer. Toutefois, il convient d'être prudent dans un premier temps, car les informations concernant ces forages demeurent relativement limitées. De plus, les services intercommunaux ne disposent pas actuellement des outils techniques nécessaires.

M. PAJANACCI propose d'acter dans un premier temps la mise en place de ce forfait, et d'en définir le montant lors d'une seconde délibération, ultérieure.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette méthode de travail.

III. Tourisme

1. Convention financière 2018 /2020 entre la CCSVT et l'OTISVT

M. SCANAVINO indique que la convention financière reste inchangée depuis 2014, et représente un montant annuel de 125.000 €. Il observe que, à mi-mandat, il n'est pas nécessaire d'augmenter la participation de l'intercommunalité du fait du travail réalisé sur la taxe de séjour ; cela a également permis de limiter les difficultés de trésorerie, récurrentes en 2014.

M. MOZZICONACCI rappelle sa demande que soit construit un accueil sur un terrain en cours d'acquisition par la commune d'Olmeto, sur Abbartello ; en effet, ce positionnement lui semble plus opportun qu'au centre du village, où la fréquentation est bien plus faible.

M. SCANAVINO précise que ce projet a été acté en comité directeur ainsi qu'en réunion du bureau communautaire.

M. MOZZICONACCI souhaite que cela soit également délibéré en conseil communautaire, afin de pouvoir réellement commencer à travailler sur la définition des besoins.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

IV. Ressources humaines

1. Principe de mise en place d'un compte épargne temps / avis du Conseil communautaire

M. PEDINIELLI indique que, pour les besoins du service, certains agents ne peuvent, ou ne veulent, prendre la totalité de leurs jours de congés.

Il est donc proposé la mise en place d'un compte épargne temps, permettant de cumuler les jours de congés.

M. PEDINIELLI précise que la rémunération de ces jours épargnés demeure moins coûteuse pour l'intercommunalité que l'embauche d'un remplaçant, et indique qu'une saisine du CT est nécessaire dans ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

V. Affaires diverses

1. Transfert de la zone d'activités du Rizzanese

M. PAJANACCI rappelle que la loi NOTRe a transféré la compétence des ZAC aux intercommunalités.

Si la zone de Tralavettu a déjà fait l'objet d'une délibération, la zone du Rizzanese posait un problème, des lots étant en vente.

Les compromis ont été signés le 28 décembre, et il convient donc de réaliser un transfert à titre onéreux de la ZAC, afin que la CCSVT puisse par la suite reverser le produit de ces ventes à la commune.

Cela nécessite quatre délibérations : l'une pour rapporter la délibération du 18 décembre 2017, deux pour entériner les ventes en cours, et une pour autoriser le président à signer ladite convention.

Les rapports sont adoptés à l'unanimité.

2. Modulation des indemnités des élus

Mme LABERTRANDIE rappelle qu'un régime indemnitaire strict a été voté pour les agents ; il convient donc que les élus donnent l'exemple.

Il est donc proposé d'intégrer au règlement intérieur du conseil un article concernant la modulation des indemnités, inspiré des dispositifs mis en œuvre dans d'autres collectivités.

Ainsi, chaque absence aux réunions diminuerait l'indemnité de l' élu concerné de 10%, sans que cette modulation ne puisse excéder 50%, comme prévu par la loi.

M. QUILICHINI indique être contre ce dispositif ; selon lui, soit les élus sont présents, soit ils doivent démissionner ; il indique par ailleurs rappeler fréquemment à l'ordre ses adjoints pour s'assurer de leur présence constante.

Le rapport est adopté par 27 voix « pour » et 3 « contre » (Mmes Marie-Pierre NOTIN et Anne RICCI-BIANCHINI et M. Paul QUILICHINI).

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 18h15.